

Le 8 décembre 2022, à Aire sur l'Adour

Madame, monsieur Le Maire de 40270 Grenade-sur-l'Adour

E-mail : mairie@grenadesuradour.fr

Nous sommes mandatés, par la société Enedis Direction Régionale Pyrénées et Landes, pour réaliser des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques.

Ces travaux d'élagage permettent d'améliorer la sécurité et la qualité de fourniture électrique pour vos administré(e)s.

Nous réaliserons ces travaux imminents sur votre commune durant la période :

Du 15 décembre 2022 au 28 février 2023

Nous vous remercions d'en informer vos administré(e)s par voie d'affichage

Le responsable des travaux est **M.FOURCADE** de l'entreprise **TURSAN ADOUR ELAGAGE**, et joignable au numéro de téléphone suivant **06 10 09 61 40**.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe de ISLA

Responsable du Pôle Prestataires

SPECIAL ELAGAGE

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune Grenade-sur-l'Adour que des travaux d'élagage nécessaires à l'entretien des lignes électriques vont être entrepris sur le territoire de votre commune par l'entreprise prestataire d'Enedis :

TURSAN ADOUR ELAGAGE

Les propriétaires concernés et la mairie seront prévenus. Nous réaliserons ces travaux durant la période :

Du 15 décembre 2022 au 28 février 2023

Le responsable des travaux est **M.FOURCADE** de l'entreprise **TURSAN ADOUR ELAGAGE**, et joignable au numéro de téléphone suivant **06 10 09 61 40**.

Nous vous demandons de respecter les consignes de sécurité précisées par le responsable du chantier durant les travaux.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe de ISLA
Responsable du Pôle Prestataires

SPECIAL ELAGAGE

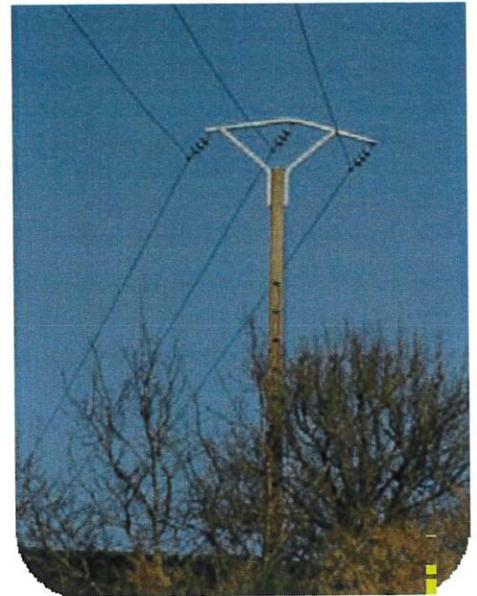
Les dégâts occasionnés par les tempêtes hivernales ont montré l'importance d'un élagage régulier des arbres à proximité des lignes électriques. Plus de la moitié des incidents sur les réseaux électriques sont causés par des chutes d'arbres.

L'élagage des arbres à proximité des lignes électriques BT et HTA, situées en domaine public ou privé, est assuré par le Distributeur d'électricité Enedis sauf dans les cas suivants :

1 En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (art.24 du décret du 14 mars 1965 ch. IV).

2 En domaine privé ou public, si le propriétaire, lors de la plantation de l'arbre, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne (NF C11-201).

L'élagage des arbres à proximité des lignes électriques HTB (63000 volts) est assuré par le RTE (Réseau de Transport Electricité).



ELAGUER SOI-MEME ?

Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.

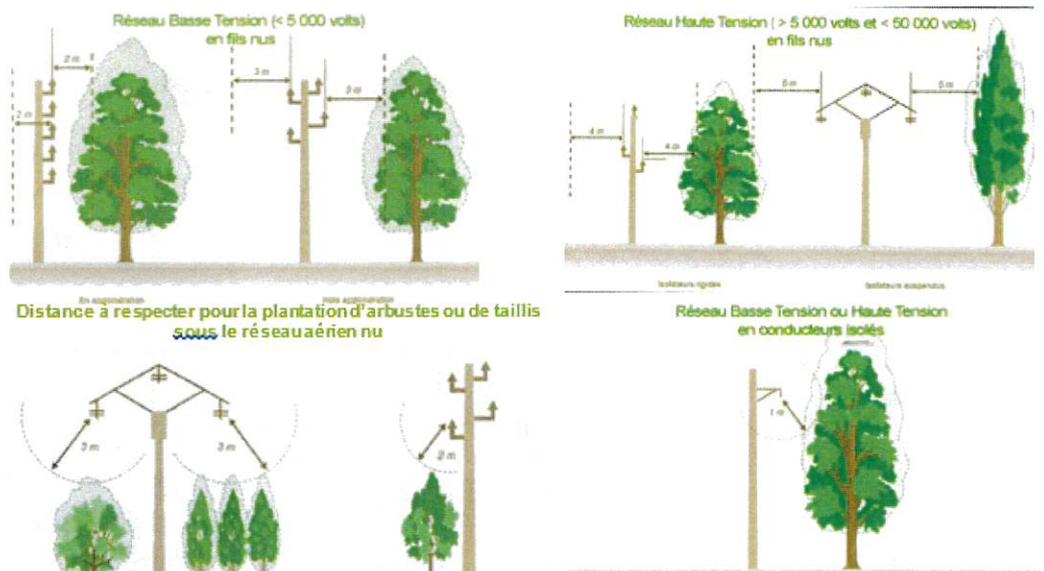
Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'Enedis. En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'Enedis pourrait être dérogée.

Enedis recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées.
Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques.
Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SPECIAL ELAGAGE

ZONES D'ELAGAGE ET DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



QUELLES DÉMARCHES ?

Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à Enedis avec une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Enedis informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

Contact : Enedis – Groupe Exploitation (DICT) 39 Ave du 8 mai 1945, BP 104,

64101 BAYONNE CEDEX Fax : 05 59 14 40 09

- DICT en ligne sur www.protys.fr
 - DICT : modèle CERFA N°13619*01
- Téléchargeable sur site www.service-public.fr/formulaires/

LE SAVIEZ VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, Enedis engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires : 6000 €.

Conseil n°1 : Aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.

Conseil n°2 : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaires.

CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE D'Enedis

Les entreprises doivent :

- Avertir les propriétaires des arbres
- Ranger en tas les coupes de bois et laisser sur place (les arbres appartiennent aux propriétaires).

L'entreprise travaillant chez vous pour Enedis :

TURSAN ADOUR ELAGAGE

Route de Duhort B.P. 81
40801 AIRE SUR L'ADOUR Cedex
Tél. 05 58 71 81 15
Fax 05 58 71 91 75
SIREN 338 063 654 APE 020 B



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.